

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 octobre à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs, Catherine FERRARI, Marine VAN, Jacques MILLOUET, Pascal FLOQUET, Marie-Madeleine ROTSAERT, Florence SIX.

Absents : Christelle MARICHY, Monique BOUIN, Didier PIERRE et Jérôme BOISSEAU

Pouvoirs : Christelle MARICHY à Pascal FLOQUET, Monique BOUIN à Didier VERMEIRE et Jérôme BOISSEAU à Florence SIX.

A été nommée secrétaire de séance : Marine VAN

La séance est ouverte à 20h00

Approbation du dernier compte rendu du 11 juin 2021

ORDRE DU JOUR

- Lancement d'un contrat rural pour 2022
- Révision loyer 2022 habitation mairie
- Révision loyer 2022 forge habitation après travaux
- Remboursement gaz habitation (locataire) de la forge
- Taxe ordures ménagères (TEOM) pour les locataires
- Révision de la taxe d'aménagement
- Modification des délégués du SIERC
- DM2 modification du compte comptable 165
- DM3 modification des comptes 6531 et 6533 ajout de crédit
- Recensement
- Organisation du 11 novembre 2021
- Organisation de la soirée beaujolais
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses.

1^{er} délibération

Lancement du Contrat Rural 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Contrat Rural son Principe et son mode de subvention,

Le Maire précise que les différentes opérations mises à l'étude seront soumises au conseil pour choix et validation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 concernant la délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis du conseil municipal en séance du 8 octobre 2021 demandant au maire de démarrer les appels d'offres du contrat rural à venir dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Soit :

- Allées et bordures route des Tilleuls jusqu'à place de l'église, rénovation du cours de tennis et aménagement de la partie coté tennis dédié au sport
- Route des Moines bordures et trottoirs
- Rénovation de la grand'Mare et de ses abords

Considérant la nécessité de mener à bien le programme détaillé de l'opération,

Considérant que l'opération peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat rural à intervenir avec la Région et le Département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la réalisation d'un contrat rural d'un montant de 370 000.00 € H.T.

AUTORISE le Maire à constituer un dossier technique et financier des différentes opérations éligibles au titre du contrat rural.

A signer toutes études nécessaires au montage du dossier de contrat rural

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de financement ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat dans le cadre de la mise en place d'un prêt relai dans l'attente du versement des subventions Départementales et Régionales.

2^{ème} délibération

Révision des loyers d'habitation – Année 2022 (logement de la Mairie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation de la mairie est révisable annuellement au 15 février,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation de la Forge est révisable annuellement au 1er janvier,

CONSIDERANT que le loyer du bail commercial de la Forge ne sera révisable, de manière triennale, qu'à compter du 1er juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 0.42% sur le loyer d'habitation du logement communal de la mairie pour l'année 2022 et une augmentation des charges passant à 60€ Soit:

☞ À compter du 15 février 2022 pour le logement de la mairie

- **D'ADRESSER** un courrier aux locataires afin de leur indiquer le montant de leur nouveau loyer en 2022

3^{ème} délibération

Révision des loyers d'habitation – Année 2022 (la Forge habitation)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation de la mairie est révisable annuellement au 15 février,

CONSIDERANT que le loyer d'habitation de la Forge est révisable annuellement au 1^{er} janvier,

CONSIDERANT que le loyer du bail commercial de la Forge ne sera révisable, de manière triennale, qu'à compter du 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 100€ sur le loyer de la forge habitation pour l'année 2022 suite aux nombreux travaux effectués après le départ des locataires en juin 2021

☞ À compter du 1^{er} janvier 2022 pour le logement de la Forge, soit 1152.09€

- **D'ADRESSER** un courrier aux locataires afin de leur indiquer le montant de leur nouveau loyer en 2022

4^{ème} délibération

Remboursement du Gaz pour les locataires de la Forge

Suite au départ des locataires chemin du clos breton au 30 juin 2021.

Il est convenu de procéder à l'achat du gaz de la citerne trop payé par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter le surplus de la citerne de gaz au 21 chemin du clos breton (habitation de la forge)
La somme de 570.00 € dit quelle est inscrit au compte 60621 du budget primitif 2021.

5^{ème} délibération

Taxe D'ordure Ménagère (TEOM) pour les Locataires – sur la Taxe Foncière 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis d'imposition 2021 de la Taxe Foncière qui fait état du montant de la taxe d'ordure ménagère pour le logement de la forge, le local commercial, le logement de la mairie et la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de demander aux locataires le montant la Taxe d'ordure Ménagère des biens loués.

En ce qui concerne la mairie et son logement la taxe TEOM indiquée sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2021 étant de 82.00 € pour la mairie et le logement la somme de 41.00 € sera réclamée à la locataire.

Pour la forge commerciale et le logement la TEOM indiquée sur l'avis d'imposition 2021 étant de 207.00€. Il sera demandé 51.75 € aux locataires de la forge déménagement au 30 juin 2021 (local commercial) et 103.50 € aux locataires de la forge (habitation)

- **D'ADRESSER un courrier aux locataires** afin de leur indiquer le montant et détail du calcul de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) année 2021.

6^{ème} délibération

Taxe d'Aménagement – Révision du taux 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331 -1 et suivants,
VU la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010,
VU la circulaire COT/B/11/07973/C du 17 mars 2011,
VU le PLU de la commune de Maudétour-en-Vexin,
VU la délibération communale n°2013-26 du 11 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4%** sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Ce taux pourra être modifié tous les ans.**

7^{ème} délibération

Remboursement du Gaz pour les locataires de la Forge

Suite au départ des locataires chemin du clos breton au 30 juin 2021.
Il est convenu de procéder à l'achat du gaz de la citerne trop payé par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acheter le surplus de la citerne de gaz au 21 chemin du clos breton (habitation de la forge)
La somme de 570.00 € dit quelle est inscrit au compte 60621 du budget primitif 2021.

8^{ème} délibération

Décision modificative N°1

Suite au courrier de la préfecture du 27 mai 2021 concernant le budget primitif de la commune année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier les écritures de la façon suivante :

Recettes fonctionnement : moins C/002 pour 68 008.64 €
Dépenses fonctionnement : moins Ch 023 pour 67 000.00 €
Dépenses fonctionnement : moins Ch 022 pour 1 008.64 €
Recettes investissement : plus C/1068 pour 68 008.64 €
Recettes investissement : moins ch 021 pour 67 000.00 €
Recettes investissement : moins C/132 pour 1 008.64 €

9^{ème} délibération

Décision Modificative N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité de rectifier le certificat administratif du 9 septembre 2021 afin de rembourser la caution des locataires de la forge (chemin du clos Breton)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE Dépense d'investissement : 165/16 + 1930
 Dépense d'investissement : 2158/21 - 1930

10^{ème} délibération

Décision Modificative N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Modification de deux comptes comptable suite à un manque de crédit sur le budget prévisionnel 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier les écritures de la façon suivante

6531/65 + 800
6533/65 + 100
6554/65 - 900

11^{ème} délibération

CCVVS – Groupement de Commande PEI Incendie

VU articles L2113-6 et L2113-7 de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

CONSIDERANT QU'un groupement de commandes « contrôles techniques et maintenance des points incendie » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la communauté de communes que pour ceux de ses communes souhaitant être membres du groupement ;

CONSIDERANT QUE les communes de : Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Bray-et-Lu, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Genainville, Haute-Isle, Hodent, la chapelle-en-Vexin, la Roche Guyon, Magny en Vexin, Maudétour en vexin, Montreuil sur Epte, Omerville, Saint Clair sur Epte, Saint Cyr en Arthies, Saint Gervais, Vétheuil, Vienne en Arthies, Villers en Arthies, Wy dit joli village.

Ont manifesté leur intérêt pour ce groupement de commande ;

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché.

A cet effet une convention définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres.

Cette convention identifie la Communauté de Commune Vexin Val de Seine comme le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, la Communauté de Commune procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents du marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

En revanche, chaque membre signera le marché et demeurera responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande concernant le contrôle technique et la maintenance des points incendie avec les communes membres concernées ;

D'APPROUVER la convention organisant le groupement de commande visé, désignant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine comme coordonnateur de l'élaboration des documents à la sélection du titulaire ;

D'AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les différentes communes adhérentes ;

12^{ème} délibération

Soirée du 18 novembre 2021 – Participation financière des Maldestoriens(ne)s et des personnes extérieures à Maudétour-en-Vexin

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de renouveler cette manifestation en 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la gratuité de la soirée pour les administrés et DONNE la possibilité d'inviter, par foyer, au maximum 2 personnes extérieures à la commune,**
- **FIXE à 25.00 € par invité la participation financière à cette soirée.**

Points divers :

Organisation du 11 novembre : le 11 à 11h sur le parvis de l'église (pas de restriction de participants)

Organisation de la soirée Beaujolais le jeudi 18 novembre salle René Michel.

Informations 1 maison en construction rue du clos Breton et un permis de construire accepté route des Moines.

Monsieur le Maire informe que les caméras qui sont placées en entrée de village sont très souvent en panne

Il a été demandé à notre fournisseur de nous faire un devis pour le changement de ces dernières

Les illuminations de Noël seront installées le 17 et 18 novembre,

L'écho de Maudétour est chez l'imprimeur pour les dernières modifications, nous sommes en attente du bon à tirer.

Le fleurissement du village va se faire en deux temps une partie en novembre (rosiers, lavandes et géraniums) pour le reste la plantation se fera au printemps.

Fin de la séance 22h25

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal		Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	
Catherine FERRARI Conseillère municipale			